

Séance du 15 décembre 2008

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
~~Aimé GERARD~~, Hugues ANDRE, Aline DIDIER : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Michèle JACQUES-BERTHOLET, ~~Luce VINCENT~~, André COPINE,
Francis MARTIN, Marcel DONY, Jeannine DOUNY-PONCELET,
Carine LHEUREUX et ~~Erie GAUSSIN~~ : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité, décide de porter, en urgence, le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance : « Travaux d'aménagement des cœurs de villages de Gros-Fays et Cornimont (FEDER – Objectif II Rural) – Décompte final »
2. A l'unanimité, approuve le décompte final des travaux d'aménagement des cœurs de villages de Gros-Fays et Cornimont, réalisés par la SPRL Gilson et Fils de Malvoisin au montant de 1.264.349,57 €TVAC, se ventilant comme suit :
 - Montant des travaux :
 - ~ voirie : 487.694,53 €
 - ~ égouttage 189.103,62 €
 - ~ distribution d'eau : 396.713,09 €
 - Révision : 79.242,54 €
 - TVA : 111.595,79 €
3. Attendu que Madame Marie-France LEONET, Conseillère au CPAS est décédée en date du 22 octobre 2008 ;
Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement ;
Considérant que le groupe politique EPV a déposé pour ce mandat la candidature de Monsieur Fernando DOS SANTOS GOMES ;
Etant donné que la candidature a été signée par la majorité des Conseillers communaux du groupe concerné et contresignée par le candidat présenté ; qu'elle respecte les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux ;
Vu l'article 10, alinéas 7 à 9 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
DECIDE que conformément à l'article 12, alinéa 2 de la loi organique des CPAS, est élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale, Monsieur Fernando DOS SANTOS GOMES pour le groupe politique EPV en remplacement de Madame Marie-France LEONET, décédée.
Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.
OBSERVE que l' élu ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité.
DECIDE de transmettre, sans délai, le dossier de l'élection au Collège Provincial et ce, conformément à l'article 15 de la loi organique des CPAS.
4. A l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Bièvre prévoyant diverses adaptations du budget, et ce, sans intervention communale supplémentaire.
5. A l'unanimité, décide de reporter le point n° 3 de l'ordre du jour concernant le budget de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise de Bièvre, étant donné qu'aucun membre de la dite fabrique n'est présent pour présenter le budget en question devant les membres du Conseil communal comme demandé par le Collège Communal au Président en son courrier du 05 décembre 2008.

6. En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, prend connaissance du rapport accompagnant le budget communal de l'exercice 2009.
7. A) A l'unanimité, approuve le budget communal – service ordinaire – de l'exercice 2009 présentant un boni général de 13.271,86 €
B) A l'unanimité, approuve le budget communal – service extraordinaire – de l'exercice 2009 en équilibre au montant de 3.220.667,34 €
8. A l'unanimité, décide de voter la dotation communale à la Zone de Police « Houille-Semois » pour l'exercice 2009 pour un montant de 252.290,76 €
9. A l'unanimité, décide de se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, du crédit à contracter par le BEP-Environnement en vue de financer les investissements 2008-2009 et ce, proportionnellement à la part garantie qui est dévolue à la commune de Bièvre, soit une part de 228.723,00 €, correspondant à 0,67 % de l'enveloppe globale de 34.000.000,00 €
10. A l'unanimité, ratifie la délibération du Collège communal du 1^{er} décembre 2008 approuvant, en urgence, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEG du 10 décembre 2008.
11. A l'unanimité, ratifie la délibération du Collège communal du 1^{er} décembre 2008 approuvant, en urgence, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale INATEL du 10 décembre 2008.
12. A l'unanimité, ratifie la délibération du Collège communal du 1^{er} décembre 2008 approuvant, en urgence, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEFIN du 10 décembre 2008.
13. A l'unanimité, approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale BEPN du 16 décembre 2008.
14. A l'unanimité, approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale BEP Expansion Economique du 16 décembre 2008.
15. A l'unanimité, approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale BEP Environnement du 16 décembre 2008.
16. A l'unanimité, approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale INASEP du 17 décembre 2008.
17. A l'unanimité, approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMAJE du 18 décembre 2008.
18. A l'unanimité, décide d'établir une ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers.
La présente ordonnance annule et remplace les ordonnances ayant le même objet prises antérieurement.
19. A l'unanimité, établit le règlement pour la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés concernant l'exercice 2009.
Le taux de la taxe est fixé à 50,00 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti.

20. Vu sa délibération du 06 octobre 2008 décidant d'adhérer à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale » (Lo.G.D.Phi) à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
Etant donné que l'adhésion de la commune à la dite ASBL entraîne sa représentation au sein de l'Assemblée Générale ;
Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant ;
A l'unanimité, DECIDE de désigner Monsieur André COPINE, Conseiller communal, pour représenter la commune de Bièvre à l'Assemblée Générale de l'ASBL « Agence Immobilière Sociale ».
21. Vu la demande en date du 30 juin 2008 de Monsieur Tonny COTEUR de Cornimont sollicitant de la part de la commune l'acquisition d'une partie d'excédent de voirie jouxtant son habitation à Cornimont entre les parcelles cadastrées section A, n^{os} 77A et 80B ;
Vu le rapport en date du 07 août 2008 de Monsieur Noël SURAY, Commissaire-Voyer ;
Vu le plan dressé en date du 18 octobre 2008 par Monsieur Francis DUPONT, Géomètre-expert ;
A l'unanimité, DECIDE :
1. de proposer au Conseil Provincial la suppression d'une partie du chemin vicinal n^o 1 à Cornimont tel que repris au plan susmentionné.
 2. de soumettre la présente décision à une enquête de commodo et incommodo.
 3. tous les frais résultant de cette opération seront à charge du demandeur y compris le mesurage et le bornage.
22. A l'unanimité, DECIDE :
1. de donner en location à la SC « Ardenne et Lesse » pour une durée de 30 ans l'immeuble situé à Naomé, rue d'Opont, 1, cadastré section C, n^o 347P de 5 ares 36 centiares, et ce pour un euro symbolique.
 2. d'approuver le projet d'acte.
 3. de soumettre le projet à une enquête de commodo et incommodo.
 4. de décréter la présente transaction d'utilité publique.
 5. tous les frais résultant de la présente opération seront à charge du preneur.
23. A l'unanimité, DECIDE :
1. de donner en location à la SC « Ardenne et Lesse » pour une durée de 30 ans l'immeuble situé à Monceau, Rue du Point de Vue, 8, cadastré section C, n^o 380E de 6 ares 45 centiares, et ce pour un euro symbolique.
 2. d'approuver le projet d'acte.
 3. de soumettre le projet à une enquête de commodo et incommodo.
 4. de décréter la présente transaction d'utilité publique.
 5. tous les frais résultant de la présente opération seront à charge du preneur.
24. A l'unanimité, DECIDE :
1. de vendre de gré à gré à Monsieur Jean-Pol MARTIN-ETIENNE la parcelle communale sise à BIEVRE - Naomé, lieu-dit « Bertrandou », cadastré section B, n^o 207B (n^o de compte particulier 052013128) d'une contenance de 32 ares 80 centiares pour le prix principal de 1.804,00 €(mille huit cent quatre euros).
 2. de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.
 3. d'approuver le projet d'acte de vente.
 4. tous les frais résultant de la présente opération seront à charge de l'acquéreur.
25. A l'unanimité, DECIDE :
1. l'acquisition de gré à gré de parcelles suivantes en vue du déplacement des infrastructures du RSFC de Bièvre vers la rue de Bellefontaine :

- parcelles cadastrées section C, n°s 119F, 119M, 119L, 120C, 120D, 120^E, 121A, 126C, 133C, 147^E, 147Hpie, 148, 149, 150D, 153A appartenant aux héritiers de feu Omer VALCKE et section C, n° 134A appartenant à Madame Simone DURY pour la somme de 44.374,10 euros (quarante-quatre mille trois cent septante-quatre euros dix eurocent).
 - parcelles cadastrées section C, n°s 127, 132A, 132B, 146G appartenant à Monsieur Jean COLLIN pour une contenance totale de 75 ares 60 centiares pour le prix de 7.496,50 euros (sept mille quatre cent nonante-six euros cinquante eurocent).
 - parcelles cadastrées section C, n°s 128 et 129 appartenant à Madame Luce TITEUX pour la somme de 2.494,87 euros (deux mille quatre cent nonante-quatre euros quatre-vingt-sept eurocent).
2. d'approuver le projet d'acte
 3. de décréter la présente transaction d'utilité publique
26. A l'unanimité, ratifie la délibération du Collège communal du 24 novembre 2008 décidant en urgence, d'approuver l'avenant n°2 au contrat programme de l'ASBL « Centre Culturel de Bièvre » le prolongeant pour une période d'un an prenant cours le 1^{er} janvier 2009 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2009.
27. A l'unanimité, décide le marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité-santé projet et réalisation dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison de village à Bellefontaine (PCDR – 1^{ère} convention) et ce, pour un montant estimé à 5.342,15 €TVAC. Le mode de passation du marché sera la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois prestataires de service.
28. A) A l'unanimité, décide le marché de travaux pour l'aménagement du Site d'Activité Economique Désaffecté «Anciens Ets Moline » à Graide (Station) en espace de convivialité et ce, pour un montant estimé à 166.292,72 €TVAC. Le mode de passation du marché sera l'adjudication publique.
B) A l'unanimité, approuve l'avis de marché.
29. Est informé de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre pour la Fête de la Saint-Eloi à Graide le 30 novembre 2008, organisée par le comité de la « Saint Eloi des Graidis ».
30. A l'unanimité, ratifie l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre pour des travaux de distribution d'eau le long de la RN95 entre son carrefour avec la RN913 (rue de Baillamont) et au-delà de son carrefour avec la RN945 (rue de Sedan) à partir du 12 novembre 2008 par Monsieur Florent GODART de Sugny.
31. A l'unanimité, ratifie l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre pour des travaux de pose d'un ralentisseur à Gros-Fays à partir du 24 novembre 2008 par la SPRL GILSON & Fils de Malvoisin.
32. Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 03 novembre 2008 est considéré comme adopté.
33. Le Président prononce le huis-clos.

La Secrétaire communale,

Par le Conseil,

Le Président,